

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 19 novembre 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 275493/DEF/RH-AT/CF/SFD/AC

relative à la formation à l'unité de valeur n° 2 du brevet d'aptitude de spécialité du deuxième degré du domaine de spécialités
« nucléaire, biologique et chimique » des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Du 11 octobre 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « conduite de la formation ».*

CIRCULAIRE N° 275493/DEF/RH-AT/CF/SFD/AC relative à la formation à l'unité de valeur n° 2 du brevet d'aptitude de spécialité du deuxième degré du domaine de spécialités « nucléaire, biologique et chimique » des sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Du 11 octobre 2010

NOR D E F T 1 0 5 2 3 4 5 C

Références :

Code de la défense - Partie législative.
Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
Instruction n° 708/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 29 juin 2009 (BOC N° 25 du 17 juillet 2009, texte 7. ; BOEM 312.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.
Neuf appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 6880/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 11 juillet 2007 (BOC N° 26 du 7 novembre 2007, texte 11. ; BOEM 312.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 312.2.1

Référence de publication : BOC N°49 du 19 novembre 2010, texte 10.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation à l'unité de valeur n° 2 (UV 2) du brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré (BAS 2), domaine de spécialités « nucléaire, biologique et chimique » (NBC) des sous-officiers de la réserve opérationnelle. Elle fixe les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle, les conditions d'obtention de l'UV 2 et de la qualification de spécialiste du 2^e degré NBC-décontamination.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

La formation à l'UV 2 du BAS 2 vise à permettre au sous-officier de réserve d'acquérir les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour occuper les fonctions de chef de peloton NBC-décontamination au sein d'une unité spécialisée.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse à des sous-officiers de réserve titulaires de l'unité de valeur n° 1 (UV 1) du BAS 2.

Ce stage d'une durée de trois semaines (105 heures) se déroule au centre de défense NBC (CDNBC) à Saumur

selon deux modules, module de base « défense NBC » et module complémentaire « décontamination » pouvant être dissociés dans le temps.

La réussite à cette formation permet au candidat d'obtenir le BAS 2 NBC-décontamination.

Le module complémentaire doit être impérativement suivi après le module de base et au plus tard dans l'année civile suivant la délivrance de l'attestation de stage du module de base.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agit de leur inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le titre III. du TTA 150. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre les objectifs fixés en fin de formation.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible. L'accent sera porté sur une formation concrète sur le terrain privilégiant la formation du spécialiste.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

À l'issue de ce stage, le sous-officier de réserve, déjà formé à l'exercice du commandement (UV 1) doit être en mesure de tenir un poste de chef de peloton de décontamination dans la spécialité NBC.

3.2. Contenu.

Le contenu détaillé des deux modules constituant la formation figure en annexe II. et représente un volume de 105 heures.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les stagiaires, un contrôle final est effectué. Il a pour but de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- évaluer la qualité de la formation.

4.2. Modalités.

La grille détaillant les coefficients applicables à chaque matière figure en appendice III.A. pour le module de base « défense NBC » et en appendice III.B. pour le module complémentaire « décontamination ».

Les coefficients sont uniques et s'appliquent indifféremment à la notation continue et au contrôle final, étant entendu qu'une matière peut à la fois faire l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle final.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (Cf. appendices III.C. et III.D.). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente, par l'encadrement, du comportement de chaque candidat.

La note finale est obtenue en agrégeant la note technique et la note d'aptitude, à l'aide de la feuille individuelle de résultats jointe en appendice III.E.

5. BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIÈME DEGRÉ.

5.1. Attribution.

Le BAS 2 du domaine de spécialité NBC-décontamination sera délivré aux candidats dès qu'ils auront obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à chacun des modules de la formation de l'UV 2.

5.2. Mentions.

Ce brevet est assorti d'une mention déterminée par la moyenne des résultats obtenus à l'UV 1 et à l'UV 2, à savoir :

- moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12 : mention passable ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14 : mention assez bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16 : mention bien ;
- moyenne de 16 à 20 : mention très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note inférieure à 10 sur 20 à l'un ou l'autre des modules), le sous-officier de réserve peut, sur décision de son chef de corps, être autorisé à suivre une seconde formation à l'UV 2 du BAS 2 NBC-décontamination. En cas de nouvel échec, il appartient au commandant de la formation d'emploi, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation de l'intéressé.

5.4. Brevet.

Les deux modules étant dissociés dans le temps, une attestation est remise à l'issue du module de base, quels que soient les résultats obtenus. Une copie de cette attestation est transmise à la direction des ressources humaines de l'armée de terre, bureau réserve (DRHAT/BRES).

Le CDNBC renseigne la première partie de la feuille individuelle de résultats (Cf. appendice III.E.) de chaque stagiaire, et la conserve en vue de la compléter à l'issue du module complémentaire, qui doit être suivi par les intéressés au plus tard dans l'année suivant la délivrance de l'attestation de stage du module de base.

L'original du brevet (Cf. annexe V.) est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la DRHAT/BRES pour mise à jour du système d'information des ressources humaines. La DRHAT/BRES est chargée ensuite de transmettre une copie de ce brevet aux organismes d'administration pour la mise à jour des pièces matriculaires.

Le titulaire du brevet, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la DRHAT/BRES sur proposition des candidatures faites par les unités administratives des réservistes sous couvert des autorités militaires d'emploi. La planification et l'organisation du stage sont du ressort du CDNBC de Saumur.

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme (CDNBC) qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte à la DRHAT/BRES et au bureau conduite de la formation des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables et des motifs d'échec à la formation.

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 6880/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO du 11 juillet 2007 relative à la formation à l'unité de valeur n° 2 du brevet d'aptitude de spécialité du deuxième degré du domaine de spécialités « nucléaire, biologique et chimique » des sous-officiers de la réserve opérationnelle est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur de la formation et des écoles,*

Hubert de LABRETOIGNE du MAZEL.

ANNEXE I.
**DESCRIPTIF DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR N° 2 NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE
ET CHIMIQUE-DÉCONTAMINATION.**

La formation est composée de deux modules :

INTITULÉ DE LA FORMATION.	DURÉE.	MODE.	LOCALISATION.
Module de base « défense NBC ».	10 jours.	Centralisé.	CDNBC.
Module complémentaire « décontamination ».	5 jours.	Centralisé.	CDNBC.

ANNEXE II.
**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR N° 2 DU BREVET
D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIÈME DEGRÉ NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET
CHIMIQUE-DÉCONTAMINATION.**

Appendice II.A. : programme détaillé du module de base « défense NBC ».

Appendice II.B. : programme détaillé du module complémentaire « décontamination ».

APPENDICE II.A.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DU MODULE DE BASE DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR
N° 2 DU BREVET D'APTITUDE DE SPECIALITÉ DU 2E DEGRÉ « NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET
CHIMIQUE-DÉCONTAMINATION ».**

COMPOSANTE B : FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE (59 heures).

Tactiques et techniques spécifiques.

NBC NUCLÉAIRE.	Le danger nucléaire (2 heures). L'exploitation des NBC1 et élaboration du NBC2 (2 heures). Le calculateur 62 théorie (2 heures). L'exploitation du NBC3 exercices (2 heures). La reco NUC exploitation du NBC4 (1 heure). Le SITRAD la carte RAD (NBC5) (1 heure).
----------------	---

NBC CHIMIQUE.	Les agents chimiques la dispersion (1 heure). La détection (1 heure). La décontamination (1 heure). Le message météo (1 heure). Le CRIAC, le GAI, le NBC1 (1 heure). Le NBC3 (1 heure). Exercices NBC3 application EAO (1 heure). Le protocole de déshabillage (2 heures). TP en salle de manipulation (2 heures).
---------------	--

NBC BIOLOGIQUE.	La menace biologique (3 heures). L'exploitation du NBC1, l'élaboration du NBC2 (2 heures). L'exploitation du NBC3, NBC4, NBC5 (2 heures). Exercices d'application (2 heures).
-----------------	--

RISQUES TECHNOLOGIQUES.	Le risque technologique/généralités (2 heures). Le transport des matières dangereuses (1 heure). La procédure ROTA (1 heure). Les logiciels TR-CAMEO-CANUTEC (3 heures). La radioprotection (1 heure). Exercices radioprotection (1 heure). Les directives sur l'uranium appauvri (1 heure). Exercices d'application procédure (2 heures). Exercices de synthèse (2 heures).
-------------------------	--

ORGANISATION DE LA DÉFENSE NBC.	Organisation de la défense NBC de l'armée de terre (1 heure).
---------------------------------	---

DÉFENSE NBC.	La menace et la doctrine NBC (2 heures).
--------------	--

DÉFENSE NBC SPÉCIFIQUE.	La DNBC spécialisée (2 heures). La MEDO (1 heure). L'annexe NBC de l'OPO (1 heure). Exercice de protection en OPEX rédaction des ordres (4 heures). RETEX (1 heure). UV (2 heures).
-------------------------	--

COMPOSANTE C : ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS (8 heures).

ACTIVITÉS PHYSIQUES FONDAMENTALES.	Footing (4 heures). Piscine (4 heures).
------------------------------------	--

COMPOSANTE F : ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION (3 heures).

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.	Formalités arrivée (1 heure). Présentation du stage (1 heure). Formalités de départ EPEE (1 heure).
-----------------------------	---

TOTAL : 70 heures.	
--------------------	--

APPENDICE II.B.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DU MODULE COMPLÉMENTAIRE DE LA FORMATION À L'UNITÉ DE VALEUR N° 2 DU BREVET D'APTITUDE DE SPECIALITÉ DU DEUXIÈME DEGRÉ « NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE-DÉCONTAMINATION ».

COMPOSANTE B : FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE (29 heures).

Tactiques et techniques spécifiques.

DÉFENSE NBC SPÉCIFIQUE.	Le site de décontamination (1 heure). Le chantier véhicules (1 heure). Le chantier personnel (1 heure). Le chantier petits matériels (1 heure). L'environnement du site (2 heures). Les techniques de décontamination (1 heure). La remise en condition, auto-décontamination (1 heure). La reconnaissance de site (2 heures). Les modules (1 heure). La gestion et l'environnement du site, exercices (4 heures). Exercices reconnaissance en terrain libre (3 heures). Exercices reconnaissance en terrain militaire (3 heures). Restitution globale reconnaissance (2 heures). Restitution globale décontamination (4 heures). AD brigade (2 heures).
-------------------------	--

COMPOSANTE C : ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS (4 heures).

ACTIVITÉS PHYSIQUES FONDAMENTALES.	
ENTRAÎNEMENT PAR LA COURSE.	Footing (2 heures).
NATATION.	Piscine (2 heures).

COMPOSANTE F : ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION (2 heures).

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.	Formalités d'arrivée (1 heure). Formalités de départ résultats du module (1 heure).
-----------------------------	--

TOTAL : 35 heures.

ANNEXE III.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.

Appendice III.A. : modalités de contrôle du module de base « défense NBC ».

Appendice III.B. : modalités de contrôle du module complémentaire « décontamination ».

Appendice III.C. : détermination de la note d'aptitude.

Appendice III.D. : définition des qualités à apprécier.

Appendice III.E. : feuille individuelle de résultats à l'unité de valeur n° 2 du brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré.

APPENDICE III.A.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DU MODULE DE BASE « DÉFENSE NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE ».

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation à l'UV 2 du BAS 2 NBC-décontamination doivent répondre aux objectifs décrits au point 3.1. de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1., traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRE OU SOUS-MATIÈRE.

COMPOSANTE.	MATIÈRE/SOUS-MATIÈRE.	COEFFICIENT.	NATURE.
B. Formation à la mission opérationnelle.	Tactiques et techniques spécifiques/défense NBC spécifique.	15	Évaluation continue et/ou contrôle final (Cf. point 4. de la présente circulaire).
	Organisation de la défense NBC.	15	
	Défense NBC spécifique.	15	
	TOTAL.	45	

APPENDICE III.B.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DU MODULE COMPLÉMENTAIRE « DÉCONTAMINATION ».

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation à l'UV 2 du BAS 2 doivent répondre aux objectifs fixés décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1., traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRE OU SOUS-MATIÈRE.

COMPOSANTE.	MATIÈRE/SOUS-MATIÈRE.	COEFFICIENT.	NATURE.
B. Formation à la mission opérationnelle.	Tactiques et techniques spécifiques « décontamination ».	45	Évaluation continue et/ou contrôle final (Cf. point 4. de la présente circulaire).
	TOTAL.	45	

APPENDICE III.C.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE.

La note d'aptitude des sous-officiers est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Chaque note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

Note d'aptitude sur 20 = valeur totale/nombre de qualités.

Grille type d'évaluation.

QUALITÉS À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 À 18).	BON (17 À 14).	MOYEN (13 À 10).	PASSABLE (9 À 6).	INSUFFISANT (5 À 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Maîtrise de soi.					
Volonté.					
Esprit d'initiative.					
Expression.					
Ardeur au travail.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Sens pédagogique.					
Sens de l'organisation.					
Sens des responsabilités.					
Nota. Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.D.					

APPENDICE III.D.
DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

Valeur physique.

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état de santé.

Présentation et tenue.

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

Maîtrise de soi.

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

Volonté.

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

Esprit d'initiative ou de décision.

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

Expression.

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

Ardeur au travail.

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

Esprit de discipline.

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

Valeur morale et éthique.

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

Sens pédagogique.

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

Sens de l'organisation.

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

Sens des responsabilités.

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

APPENDICE III.E.
FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS À L'UNITÉ DE VALEUR N° 2 DU BREVET
D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIÈME DEGRÉ.

**FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS À L'UNITÉ DE VALEUR N° 2 DU BREVET
D'APTITUDE DE SPÉCIALITE DU DEUXIÈME DEGRÉ.**

Formation (à préciser) :

Matricule :

Grade, nom et prénom :

MODULE.	COMPOSANTE.	NOTE SUR 20.	COEFFICIENT.	TOTAL.
Base : Défense NBC.	B : formation à la mission opérationnelle.		45	
Complémentaire : Décontamination.	B : formation à la mission opérationnelle.		45	
Note d'aptitude.			10	
Total.			100	
Note.			Sur 20	

ANNEXE IV.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
TTA 150.	Manuel du cadre de contact.
TTA 203.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207.	Règlement de sécurité au tir.
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 2).
TTA 601 bis.	Manuel de défense NBC.
NRBC-55.001.	Mémento de défense NBC à l'usage des unités toutes armes (2008).

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.

RÉFÉRENCE.	TITRE.
	Directive provisoire d'instruction collective pour la défense NBC TTA (2006).
	Directive provisoire d'instruction collective pour la défense NBC spécialisée (2006).
AGESTER 101.	Doctrine d'emploi des formations de la fonction opérationnelle. Agencement de l'espace terrestre (2000).
DNBC 100.	Concept de la défense NBC des forces terrestres en opération (2000).
NRBC-30.002.	Manuel d'emploi des modules projetables de la DNBC spécialisée (2006 édition provisoire).
ATP 45 (C).	Compte rendu d'explosions nucléaires et d'attaques biologiques et chimiques, prévisions des dangers et des aires de danger qui y sont associées et diffusion de l'alerte (manuel d'opérateur) 2005.
	STANAG NBC.

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

TITRE.
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes - janvier 1999.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre - mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale - mars 2001.
Directive sur les traditions et le cérémonial - juillet 2001.
Guide à l'usage des cadres de contact édition 2010 (site DRHAT/SDFE, rubrique « documentation »).
Manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées (Frédéric de Mulinen, CICR, 1989).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [lettre n° 30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i.BO)].
Directive E2PMS pour les cadres non spécialisés n° 1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006.

ANNEXE V.
MODÈLES DE DIPLÔMES.

Appendice V.A. : attestation de stage du module de base de l'unité de valeur n° 2 du brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré.

Appendice V.B. : brevet d'aptitude de spécialité du 2^e degré nucléaire, biologique et chimique-décontamination.

APPENDICE V.A.

*ATTESTATION DE STAGE DU MODULE DE BASE DE L'UNITÉ DE VALEUR N° 2 DU BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIÈME
DEGRÉ NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE.*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Direction des ressources humaines
de l'armée de terre.



**ATTESTATION DE STAGE DU MODULE DE BASE
DE L'UNITÉ DE VALEUR N°2 DU BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU 2^e DEGRÉ
NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE.**

Délivrée à

Identifiant défense :

Attestation n° : (n° /année)

À Saumur, le

APPENDICE V.B.

BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU DEUXIÈME DEGRÉ NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE-DÉCONTAMINATION.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Direction des ressources humaines
de l'armée de terre.



**BREVET D'APTITUDE DE SPÉCIALITÉ DU 2^e DEGRÉ
NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE
DÉCONTAMINATION.**

Délivré

Identifiant défense :

Brevet n° : (n° /année)

Mention :

À Saumur, le